



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LA TOUR D'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 41

Date de la convocation du Conseil : 12 septembre 2023

PRÉSENTS : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Pierre BOYER (Avèze) ; Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-Louis ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT, Mme Jacqueline BUROTTO, M. Claude BRUT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Gérard BEAUDONNAT (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Alexandre VERDIER donne pouvoir à Mme Annie THERET ; M. Claude VINCENT donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; M. Luc GOURDY donne pouvoir à M. Jean-Luc TOURREIX ; M. Michel RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Patrick DURAND ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Pascal MICHAUX donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. Christophe SERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis FALGOUX ; M. Bruno EYZAT donne pouvoir à M. Christian VINAGRE-ROCCA ; Mme Martine BONY donne pouvoir à M. Loïc PIQUET.

Objet : Avis sur le PC n° 063 024 23 V 0004, déposé par la SA UNITE, relatif à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Avèze.

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté qu'en vertu de l'article L122-1 - V du code de l'environnement « *Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* ».

De ce fait, la DDT du Puy-de-Dôme, par mail du 8 août 2023, sollicite de la Communauté de communes un avis sur le PC n°063 024 23 V0004 pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Avèze, dans la mesure où le projet fait plus de 1MWc.

M. le Président précise que l'avis de la Communauté de communes sera joint au dossier d'enquête publique. Le délai réglementaire est celui fixé dans le courrier de consultation à savoir 2 mois. A défaut d'avis de la Communauté de communes celui-ci serait considéré comme favorable tacite et précisé en tant que tel dans l'arrêté du permis de construire.

M. le Président présente dans le détail le projet porté par la SA UNITE sur la commune d'Avèze, en rappelant qu'une synthèse du projet était présente dans le rapport et que l'ensemble des pièces du permis de construire étaient à la disposition des Conseillers communautaires avant la réunion de ce jour.

Il rappelle que le permis de construire concerne la réalisation d'un parc agrivoltaïque sur la commune d'Avèze, à proximité du village de Fanostre, sur des parcelles propriétés de la commune. Cette dernière a réalisé un appel à manifestation d'intérêt qui a sélectionné la société UNITE pour le développement, le financement, la construction et l'exploitation de la centrale. Les parcelles forestières concernées par le projet représentent une surface totale de 150 093 m². Cette création d'une unité pastorale agrisolaire électrique sera composée de panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance totale d'un maximum de 11 820 kWc et d'un élevage d'ovins.

Le site est bordé de terres agricoles et forestières. Au Nord-ouest, en proximité immédiate de la route départementale 601 qui borde le site, se trouve la zone Natura 2000 « Gorges de la Dordogne », d'une superficie totale de 46 037 hectares. Au Nord-est, se trouvent les premières terres du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, d'une superficie totale de 395 068 hectares.

Le site est en dehors de tout périmètre de zone protégée au titre du code de l'environnement. Une étude d'impact environnemental (EIE) a été menée sur place par un bureau d'étude spécialisé, Eco-Stratégies, basé à Saint-Etienne (42). Les conclusions ont été prises en compte pour ce projet.

Outre l'implantation d'une centrale solaire agrivoltaïque, le porteur du projet prévoit la création d'un bâtiment agricole à l'usage de l'exploitant qui reprendra l'espace agropastoral créé par un défrichement sur une portion de la parcelle. L'installation de la centrale solaire agrivoltaïque a fait l'objet d'une étude agricole, bien que le site se trouve non pas en zone agricole, mais en zone forestière. En effet, le projet permettra à un exploitant agricole, dont le siège d'exploitation se trouve à 1,6 km du site dans sa partie Sud, de doubler sa surface agricole utile.

M. le Président précise par ailleurs que cette hypothèse était prévue dans le plan d'aménagement forestier de l'ONF, puisqu'il était noté que « *le SMGF n'exclût pas la possibilité de défricher la parcelle 11 pour y installer un éleveur local susceptible d'être intéressé par une telle opération de reconquête pastorale* ».

M. le Président considère que ce projet est important pour le territoire, répondant à la fois à des enjeux environnementaux et économiques, et qu'il est nécessaire que la Communauté de communes rende un avis.

Il estime que ce projet est cohérent avec les préconisations de la Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme, validée par le Conseil de communauté le 29 juillet 2022, notamment car ce projet, qui répond aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone mais aussi à la programmation pluriannuelle de l'énergie, n'a pas d'impact sur du foncier agricole.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DONNE un avis positif relatif au dossier de demande de permis de construire n° 063 024 23 V 0004 et à l'étude d'impact, pour le projet de construction d'une centrale solaire agrivoltaïque sur la commune d'Avèze, porté par la société UNITE ;**
- **ESTIME que ce projet répond à la fois à des enjeux environnementaux et économiques importants pour le territoire de Dômes Sancy Artense ;**
- **CONSIDERE que ce projet est cohérent vis-à-vis des préconisations de la Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme, validée le 29/07/2022, puisque ce projet ne vient pas porter impact à des terres agricoles mais permettra au contraire à un exploitant agricole de doubler sa surface utile, en reprenant l'espace agropastoral créé par un défrichement sur une portion de la parcelle.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,

Le Président

Alain MERCIER

